

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune du MONT SAINT MICHEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé	YREUX Marc
CONAN Marie-Christine	LOCHET Jean-Yves	
GALTON Yan	NICOLLE Loïc	

Secrétaire de séance : *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M Bono
Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Convocation : 04/03/2020

Affichage : 23/03/2020

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

✓ **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

✓ **Ressources Humaines :**
✓ Promotion interne

✓ **Finances :**
✓ Modification de la régie municipale

✓ **Intercommunalité :**
✓ Groupement de commande travaux RRER : Avenant n°3
✓ CAMSMN : Avis sur l'arrêté de projet du programme Local de l'Habitat
✓ CAMSMN : Modification des statuts pour l'ajout d'une nouvelle compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade »
✓ PETR : Adoption du Plan paysage UNESCO

✓ **Budget :**
✓ Approbation du compte de gestion 2019
✓ Approbation du compte administratif 2019
✓ Taux de contribution directe 2020
✓ Programme d'investissement 2020
✓ Adoption du budget 2020

✓ **Questions diverses**

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

N°07/2020 – Ressources humaines : Promotion interne

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande de promotion interne au grade de technicien territorial. L'agent remplit l'ensemble des conditions pour la promotion interne. En outre, des procédures administratives devront être entreprises préalablement : saisine de la commission administrative paritaire au titre des promotions 2020 pour avis. Il est rappelé que les quotas pour la promotion interne sont fixés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, à l'échelle du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°88-547 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée le 21 août 2017, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fixé par les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Considérant que les missions du responsable de service de sécurité incendie répondent aux missions du cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B),

Considérant que l'agent remplit les conditions de nomination au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne,

Considérant que l'indemnité d'administration et de technicité n'est pas applicable au grade de technicien territoriaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE CRÉER un poste au grade de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021,

D'INSTAURER l'indemnité spécifique de service dont le crédit global affecté au versement sera calculé comme suit :

- Taux moyen annuel du grade x nombre de bénéficiaires du grade

DE RAPPELER, conformément au décret 91-875, que le Maire fixera et pourra moduler le coefficient de modulation individuelle en fonction des critères d'attribution fixés ci-après,

DE PRÉCISER que le taux individuel est fixé selon les critères d'attribution ci-dessous (liste non-exhaustive) :

- Manière de servir, apprécier notamment au vu de l'évaluation annuelle
- Niveau de responsabilité
- L'animation d'une équipe
- La charge de travail
- La disponibilité de l'agent
- Les sujétions particulières
- (liste non exhaustive).....

DE PRÉVOIR le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur d'indemnité, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

DE DÉCIDER le versement mensuel de l'indemnité susse-mentionnée,

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre des procédures afférentes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

N°08/2020 – Finances : Modification des régies municipales

Par délibération n°72/2019, le conseil municipal a modifié les régies de recettes municipales. Elle a supprimé la régie des salles municipales et étend l'objet des recettes de cette régie notamment aux autorisations de tournage. Il convient donc de supprimer la régie des autorisations de tournage.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°72/2019 portant modification des régies de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de ces régies,

Considérant la nécessité de supprimer la régie de recettes des autorisations de tournage

Considérant la nécessité de remplacer cette régie par une régie principale,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE SUPPRIMER la régie des autorisations de tournage,

DE RENOMMER la régie des toilettes « Régie des recettes municipales »

DE RAPPELER que l'objet de la régie des toilettes est étendu aux recettes des autorisations de tournage

D'AUTORISER Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public, assignataire de la trésorerie de Pontorson, de procéder à l'exécution de la présente décision.

N°09/2020 – Intercommunalité : Groupement de commande travaux RRER : Avenant 3 de la convention

Un nouveau phasage a été établi suite à des difficultés rencontrées sur le chantier et de la réelle complexité du chantier. Ces modifications ont engendré un surcoût qui s'appliquent à partir de la phase 2 et qui ont fait l'objet d'un avenant n° 1 au marché de travaux « Assainissement » porté par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ; avenant qui a également permis de régulariser l'impact financier de l'immobilisation du personnel et du matériel de l'entreprise DEGAINE lors des fouilles archéologiques fin 2016 et la réalisation de terrassements archéologiques en régie,

Ces travaux supplémentaires concernent les 3 maîtres d'ouvrage. Toutefois, ils ont été intégralement payés par la communauté d'agglomération. Or, le groupement de commande et les avenants 1 et 2 ne prévoient pas la clef de répartition nécessaire à la liquidation de la participation « réseau unitaire » des 2 autres maîtres d'ouvrage (dont la commune).

De plus, il convient de faire évoluer le nom de deux entités administratives (communauté de communes/communauté d'agglomération et SMAEP Baie Bocage/SDEAU50) dans les actes administratifs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes.

Vu la délibération du 19 juillet 2014 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Avranches Mont Saint Michel validant la réalisation des travaux d'assainissement en réseau unitaire sur la commune du Mont Saint Michel dans le cadre d'un groupement de commandes,

Vu la signature de la convention de groupement de commande et des avenants n°1 et n°2 relatifs à la répartition des études, prestations, fournitures et travaux présentant un intérêt commun entre la commune du Mont Saint Michel, le SMAEP Baie Bocage et la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel,

Considérant qu'un nouveau phasage a été établi suite à des difficultés rencontrées sur le chantier et de la réelle complexité du chantier,

Considérant que ces modifications ont engendré un surcoût qui s'appliquent à partir de la phase 2 et qui ont fait l'objet d'un avenant n° 1 au marché de travaux « Assainissement » ; avenant qui a également permis de régulariser l'impact financier de l'immobilisation du personnel et du matériels de l'entreprise Degaine lors des fouilles archéologiques fin 2016 et la réalisation de terrassements archéologiques en régie,

Considérant que ces travaux supplémentaires concernant les 3 maîtres d'ouvrage ont été intégralement payés par la communauté d'agglomération,

Considérant l'impossibilité pour la commune du Mont Saint Michel de payer les titres émis par la CCAMSMN relatifs à la quote-part du réseau unitaire de l'assainissement en raison de l'absence de clés de répartition ad hoc dans la convention de groupement de commandes,

Considérant la nécessité de renommer les maîtres d'ouvrage que sont dorénavant le SDEAU et la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Considérant la nécessité de rédiger un avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes entre le Syndicat départemental de l'Eau (SDEAU50), la Communauté d'Agglomération mont-Saint-Michel Normandie (CAMSMN) et la commune du Mont-Saint-Michel

DE DONNER les pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N°10/2020 – Intercommunalité / Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie : Avis sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat

Rapport de présentation

Rappel de la procédure.

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a décidé d'engager l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

1^{ère} démarche de planification initiée à l'échelle intercommunale, ce PLH doit permettre à la communauté d'agglomération d'affirmer son projet de territoire et de disposer « d'une feuille de route » pour la mise en œuvre de sa politique de l'habitat.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 3 février 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) comprenant :

- le rapport de diagnostic,
- le document d'orientations,
- le programme d'actions,

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté d'agglomération, d'émettre un avis sur le projet de PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

A l'issue des avis exprimés, la communauté d'agglomération délibérera à nouveau pour amender au besoin le projet de PLH. Puis ce projet sera transmis au Préfet, qui saisira, pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le préfet, s'il estime que le projet de PLH ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la communauté d'agglomération, qui en délibérera. En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH sur le projet de PLH, le préfet pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications, qui en délibérera. Une nouvelle délibération du conseil communautaire sera prise pour approbation définitive du PLH.

Rappel de la démarche d'élaboration

Le PLH a impliqué un important travail de concertation avec les élus des 95 communes et l'ensemble des partenaires (Etat, bailleurs sociaux, opérateurs, professionnels de l'immobilier...).

Cela s'est traduit par l'animation régulière d'instances de concertation : comité de pilotage, commission habitat, réunions de pôles territoriaux, forums élus et partenaires, réunions partenaires...

Les communes ont été associées aux étapes clés pour la définition des orientations et du programme d'actions (réunions en pôles territoriaux, forums...) ce qui a permis d'identifier leurs spécificités en matière de logement et les attentes de chacune d'elles vis-à-vis du PLH.

Le contenu du projet de PLH

1. Le diagnostic – éléments clés

- 50 825 logements, dont 39 801 résidences principales (78%)
- + 326 logements par an entre 2009 et 2014
- 5.634 logements vacants (11,6% du parc et + 28,4% sur la période 2009-2014)
- Un parc de logement ancien (peu adapté, énergivore) : 31% des résidences principales construites avant 1949
- Un parc de logement vétuste : 2.532 logements potentiellement indignes dans le parc privé
- Un vieillissement de la population : 33% personnes âgées de plus de 60 ans
- Une poursuite de la diminution de la taille des ménages : 68% des ménages sont composés d'une ou 2 personnes
- Un parc de logement peu adapté à la composition des ménages : 73% de logements de 4 pièces ou plus

Le diagnostic a permis d'identifier les enjeux prioritaires suivant :

- le réinvestissement des centres bourgs/villes,
- la requalification du parc ancien (thermique, confort et accessibilité),
- la reconquête du parc de logements vacants,
- la maîtrise et la gestion du foncier,
- l'accueil des jeunes et des actifs,
- la réponse aux besoins des populations spécifiques.

2. Orientations stratégiques

Afin de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, 5 orientations ont été retenues :

1. Améliorer le parc existant – réinvestir le parc vacant – Encourager la revitalisation des bourgs et des centres villes
2. Développer une offre d'habitat adaptée aux personnes en mobilité, facilitant l'accueil des jeunes et des actifs
3. Adapter l'offre de logements à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population
4. Répondre aux besoins des autres publics à besoins spécifiques
5. Se doter d'une action foncière et animer la politique locale de l'habitat

Grâce à ce premier PLH, la communauté d'agglomération souhaite pérenniser et renforcer les actions déjà engagées (OPAH par exemple). L'axe prioritaire retenu visant à favoriser le réinvestissement et la réhabilitation du parc existant, constitue à la fois un potentiel et un enjeu fort pour notre territoire.

Par ailleurs le PLH doit pour les 6 prochaines années :

- Préciser le nombre de logements nécessaires pour répondre aux besoins d'accueil de population et de maintien de la population sur le territoire
- Organiser la répartition de l'offre nouvelle sur le territoire pour favoriser un développement équilibré du territoire

Concernant la production de logements, le scénario retenu prévoit la production de 2.412 logements sur les 6 ans du PLH, soit en moyenne 333 logements par an.

Sur ces 2.412 Logements :

- 1.082 logements en densification / sortie de vacance / renouvellement urbain (**45 %**)
- 1.330 logements en extension (**55 %**)

3. Le programme d'actions

Le programme d'actions est décliné en 26 actions formalisées chacune par des fiches détaillées :

- Des fiches actions « opérationnelles » : OPAH, étude vacance, accompagnement des opérations de revitalisation des centres bourgs, mise en place de conventionnements avec Actions Logement, l'EPFN
- Des fiches actions « intention » : pour permettre de définir les champs d'actions sur des thématiques non portées par la communauté d'agglomération aujourd'hui

Ex : logement indigne, logement des jeunes...

- Des fiches actions « règlementaires » (logement social...)

Les aides au logement mises en œuvre dans le cadre du PLH visent essentiellement à soutenir :

- La rénovation du parc ancien,
- Les opérations de renouvellement urbain
- Le soutien à la production de logement dans les centres-villes, centres bourgs

Il n'y a pas d'aide prévue pour la construction neuve dans le PLH, mais de nombreuses actions pour reconquérir le parc vacant, réhabiliter le parc ancien et vétuste.

Principales aides apportées par la communauté d'agglomération

- **La prime « sortie de vacance » pour encourager les propriétaires bailleurs à investir dans les centres bourgs**

Le PLH prévoit la possibilité pour les propriétaires bailleurs, sous conditions, de bénéficier d'une prime pour la remise en location d'un logement situé en centre bourg.

- **Aide à l'accession dans l'ancien**

L'achat d'un logement ancien en centres bourgs et vacant depuis plus de 2 ans pourra permettre de bénéficier, sous conditions, d'une prime.

→ Budget total « primes vacance et accession dans l'ancien » : 750.000€

- **Action contre la vacance**

Une étude spécifique sur la vacance des logements sera engagée par la Communauté d'agglomération afin d'identifier précisément cette problématique (localiser les logements vacants, les raisons (difficultés juridiques, sociales, économiques...) et d'établir des scénarios de résorption.

- **Aide à la rénovation**

La mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat à compter de 2020, pour accompagner les propriétaires (occupants ou bailleurs) dans leur projets de rénovation (énergétique, adaptation du logement pour la perte d'autonomie...)

→ Budget : 2.120.000€

- **Logement des jeunes**

Développer une offre d'hébergement spécifique pour les jeunes, en compléments des structures existantes.

Mettre en place un partenariat avec Action Logement

→ Budget : 240.000€

Le budget total du PLH, sur les 6 années, s'élève à 4,2 millions d'euros, dont 80% pour les aides à la rénovation, la lutte contre la vacance et l'accompagnement des démarches de revitalisation de centre bourg.

Délibération :

Entendu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 lançant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ÉMETTRE un avis favorable à l'arrêt de projet du Plan Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

N°11/2020 – Intercommunalité Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie : Modification des statuts compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade »

Suite à la dissolution au 31 décembre 2019 du syndicat Mixte du Bassin des Côtiers Granvillais (SMBCG), le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie a décidé de reprendre la compétence « suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales afin de répondre au mieux aux enjeux sanitaires et environnementaux liées à la qualité des eaux. Bien que la dissolution du Syndicat ait emporté de plein droit la restitution de cette compétence à la communauté d'agglomération, le conseil communautaire a souhaité inscrire dans ses statuts cette compétence par mesure de clarté et visibilité.

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,

Vu la délibération n°2020/02/02-0009 du conseil communautaire du 3 février 2020 inscrivant la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales »,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, notifié par courrier électronique le 17 février 2020.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la modification de la compétence décidée par le conseil communautaire.

N°12/2020 – Intercommunalité – Pôle d'Équilibre des Territoires Ruraux : Adoption du Plan paysage relatif à la démarche d'écriture du Plan de Gestion du bien inscrit au patrimoine mondial – UNESCO « Mont-Saint-Michel et sa baie

CONTEXTE :

C'est la convention UNESCO de 1972, un traité international, qui fonde les valeurs du patrimoine mondial. Ce traité, ratifié par les 193 Etats qui l'ont souhaité, offre une légitimité à l'action internationale pour la préservation d'édifices, de monuments, de paysages, de milieux dont l'intérêt dépasse celui des seuls Etats.

Le « Mont-Saint-Michel et sa baie » fait partie des premiers biens inscrits à la demande de l'Etat Français, au titre du patrimoine mondial, aux côtés du « Palais et Parc de Versailles », de la « Basilique et colline de Vézelay », de la « Cathédrale de Chartres » et des « Sites préhistoriques et grottes ornées de la Vallée de la Vézère ».

Ainsi, le « Mont-Saint-Michel et sa baie » est l'objet de toutes les attentions que nécessitent la préservation de son **intégrité** et de son **authenticité**, conditions absolument nécessaires pour faire partie des trésors de l'Humanité. Avec la **Valeur Universelle Exceptionnelle** d'un bien, la notion de **critères** et de prescriptions en matière de **gestion, nous approchons le vocabulaire du patrimoine mondial.**

Pour comprendre ce vocabulaire qui peut paraître abscons et motive aujourd'hui pourtant nombre de candidatures à travers le monde, il faut prendre un peu de hauteur et s'extraire de l'histoire d'un Pays pour approcher l'histoire de l'Homme. En effet, la **clé essentielle à la base de la convention de 1972** est celle de la **Valeur Universelle Exceptionnelle**. En l'occurrence, il s'agit d'**amener le visiteur des lieux à appréhender ce qu'ils représentent pour l'histoire de l'Homme et sa singularité pour la représenter.**

A travers leur démarche construite depuis 2014, **acteurs locaux normands et bretons se sont réunis pour faire en sorte que local et universel puissent se conjuguer au présent et préparer le futur : la préservation du bien.** Ils ont mis en place une gouvernance, convaincus qu'ils étaient que la réponse à leurs travaux devait être collective, réunissant d'abord les collectivités locales et l'État. Puis, ils ont souhaité l'élargir aux représentants des forces vives et des associations. Ils ont donné un **rythme** à leurs échanges et s'affichent aujourd'hui en **responsables** de l'avancée des travaux.

Le futur plan de Gestion du bien "Mont-Saint-Michel et sa baie", nécessaire pour asseoir ce projet d'équilibre entre préservation et développement **comportera plusieurs chapitres** dont les titres ne sont pas encore déterminés mais dont l'architecture est souvent organisée autour de cinq chapitres, en France : la gouvernance, la connaissance, la conservation, le développement et l'aménagement, la médiation et la communication. **L'écriture d'au moins deux des chapitres de ce plan de gestion est amorcée par la dynamique engagée autour de la démarche de plan de paysage : celui de la gouvernance et de l'aménagement/développement.**

Les élus locaux ont souhaité partager leur envie d'agir sur ce territoire ô combien exceptionnel en proposant des actions de préfiguration du futur plan de gestion **permettant ainsi de s'essayer, chapitre par chapitre, au plus proche des acteurs du territoire, au futur projet de mise en lumière du bien UNESCO.**

Pour le « Mont-Saint-Michel et sa Baie », contrairement aux candidatures récentes, **la construction du projet d'équilibre entre préservation et développement, comme ce retour à l'essentiel, aux fondements de cette Valeur Universelle Exceptionnelle, sont réalisés et partagés a posteriori. Ils ont été souhaités dans un cadre collectif et local, mêlant différents acteurs publics et privés et plaçant le territoire dans son ensemble, à l'échelle de la zone tampon.** Ce cadre de travail collectif a démarré réellement, au plus proche des acteurs locaux, dans le cadre d'une **démarche de Plan de Paysage.**

Cette démarche permettait d'embrasser nombre de sujets dans un objectif d'articulation les uns par rapport aux autres et dans une recherche d'équilibre. Elle a également permis de répondre aux fondements de la convention de 1972 qui lie le patrimoine naturel au patrimoine culturel. Nous noterons que le logo du patrimoine mondial est formé d'un cercle pour le patrimoine naturel et d'un carré pour le patrimoine culturel. La liaison continue entre les deux formes montre l'interdépendance entre nature et culture au niveau mondial.

L'interface naturelle n'a pas été oubliée dans le titre même de l'inscription « Mont-Saint-Michel et sa Baie. Le choix fait par les acteurs du territoire d'entrer dans ce sujet par une démarche de Plan de Paysage n'est pas anodin ; il est volontairement inspiré par la convention et par l'esprit des lieux.

Enfin, le concept de « valeurs » est commun au paysage et à la façon d'appréhender la question du patrimoine mondial.

SYNTHÈSE DE LA DEMARCHE DE PLAN DE PAYSAGE

Objectif de la démarche

- Débuter l'écriture du plan de gestion par une **démarche préalable de mobilisation et de partage** dans le cadre d'un Plan de paysage.

Modalités de partage :

- Personne n'étant seul responsable de la question du paysage, **trois temps forts** ont ponctué le processus d'élaboration, complétés par de nombreux comités techniques et de pilotage :
 - o **les « Journées de lecture des paysages »**, organisées le 14 mai, 13 juin et 26 juin 2018,
 - o **les « Ateliers diagnostics »**, qui ont eu lieu les 1er et 10 octobre 2018,
 - o et enfin **les « Ateliers action »**, qui se sont déroulés les 05 avril, 06 mai et 24 mai 2019.

Composition de l'étude :

Le Plan de paysage du Mont-Saint-Michel et de sa baie s'est ainsi déroulé en différentes phases, qui ont toutes donné lieu à l'édition d'un rapport :

- o **Phase 1 :** Méthodologie
- o **Phase 2 :** Diagnostic/Argumentaire
- o **Phase 3 :** Axes et objectifs de qualité paysagère, avec cartes
- o **Phase 4 :** Programme d'actions
- o - Synthèse

La notion de Valeur Paysagère au centre des travaux :

Le Plan de paysage a été construit autour de la notion de valeur, qui constituera le point d'articulation entre le Plan de paysage et le Plan de gestion. Ces valeurs fondent l'identité du Mont-Saint-Michel et de sa Baie. **Elles ont non seulement vocation à être préservées mais aussi pérennisées et développées.** Les partages d'expériences ont permis de faire émerger sept valeurs qui définissent « l'esprit des lieux » :

- 1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie**
- 2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque**
- 3. L'estran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie adaptée**
- 4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires**
- 5. Des marais et zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques**
- 6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs**
- 7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont Saint-Michel et sa Baie**

Un programme d'actions à mettre en œuvre et des moyens à mobiliser pour se faire :

Les enjeux ainsi précisés ont permis d'élaborer un programme d'actions à mettre en œuvre à court terme (2019-2022).

Celles-ci sont listées aux pages 38 à 41 du document de synthèse. Les premières actions proposées sont les suivantes :

- **Rédiger le Plan de gestion UNESCO** dans les mêmes conditions de gouvernance,
- **Conserver à court terme la coordination des structures de gouvernance en place** et engager une réflexion juridique, financière et fonctionnelle sur la structure de gouvernance adaptée en complément de l'EPIC national en cours de montage,
- **Définir une charte d'engagement en faveur des valeurs UNESCO**, proposée à la délibération des communes, des intercommunalités puis des Départements et des Régions avant le renouvellement des municipales,
- **Poursuivre la rédaction des outils de communication** mis à disposition des collectivités

- **Poursuivre la réflexion et expérimenter une méthode transversale interdépartementale sur l'intégration d'«abris»** permettant le stationnement des troupeaux à une distance acceptable de l'estran/zones de pâture,
- **Expérimenter la tenue d'«ateliers du paysage urbain»**, fondant le développement et la valorisation des villes sur l'identification et la mise en récit du patrimoine local à une échelle communale plus réduite,
- **Finaliser l'aménagement de la « Véloroute/Voie verte de la Baie du MSM de Saint-Malo à Granville » d'ici 2022** et mettre en place un jalonnement sobre.

DELIBERATION :

Entendu le rapport du Maire et pris connaissance de ses éléments,

Considérant que dès son origine, la convention du patrimoine mondial lie les notions de patrimoine culturel et de patrimoine naturel, imbriquées dans le logo UNESCO et indissociables de la notion de patrimoine commun à l'humanité en ce qu'elle caractérise la relation de l'homme et de son environnement,

Considérant la démarche de plan de Paysage comme :

- indispensable et un préalable, en ce qu'elle a permis d'asseoir un principe de gouvernance, basée sur la concertation, l'appropriation et le suivi-réactif. A ce titre, elle préfigure le volet « Gouvernance du bien » du futur Plan de Gestion,
- constitutive, en ce qu'elle a amorcé la notion de valeur, point d'articulation entre Plan de paysage et Plan de gestion. A ce titre, elle préfigure le volet « Aménagement et Usages » du futur Plan de Gestion,

Considérant 5 enjeux constitutifs d'un plan de gestion :

- Gouvernance
- Connaissance
- Conservation
- Développement et aménagement
- Médiation et communication

Considérant la notion de valeur commune aux deux démarches de Plan de Paysage et de plan de gestion, la valeur paysagère pour l'un, la Valeur Universelle Exceptionnelle pour l'autre,

Considérant les interactions entre ces Valeurs,

Considérant les 7 valeurs paysagères identifiées :

1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie
2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque
3. L'estran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie adaptée
4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires
5. Des marais et zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques
6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs
7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont Saint-Michel et sa Baie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

DE RECONNAÎTRE l'inscription de tout ou partie de notre territoire, à la zone cœur de Bien et/ou à la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial (cf. carte en annexe de la zone tampon),

DE RECONNAÎTRE la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, mentionnée en préambule, qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial,

D'ACCEPTER notre participation à la démarche d'élaboration et de mise en oeuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité

- action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,
- impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,
- mise en oeuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeur et d'identifier un programme d'actions associé,
- mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du Bien, et développement durable du territoire,
- participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en oeuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,

DE S'ENGAGER A PARTICIPER à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence.

DE CONTRIBUER à la prise en compte et à la déclinaison des enjeux, objectifs et aux actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET, les SCoT et les PLU(i) ou cartes communales.

DE PARTICIPER aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités, signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.

N°13/2020 – Budget : Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;

Après s'être assuré que le compte de gestion établi par le receveur reprenait l'ensemble des écritures et opérations comptables de l'exercice 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part puisqu'il est le reflet exact du compte administratif précité.

N°14/2020 – Budget : Approbation du compte administratif 2019

M Galton quitte l'assemblée afin que celle-ci procède à l'approbation du Compte Administratif 2019,

Siégeant sous la Présidence de M Yreux,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget principal de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le Compte administratif 2018 qui peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Mandats émis	910 360.31 €	303 078.90 €
Titres émis	1 010 578.58 €	114 039.33 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

M Galton rentre dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.

N°15/2020 – Budget : Adoption des taux de contributions directes 2020

M Galton rappelle au conseil municipal que seuls les taux des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties sont à fixer en raison de la suppression de la taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et L.2122-21(3°), L.2312-1 à 3, L.2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Considérant que le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des prévisions établies dans le budget primitif,

Considérant les dépenses prévisionnelles et la volonté de maintenir les taux d'imposition de 2019 en 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE FIXER les taux des taxes directes locales, pour l'exercice 2020 :

Désignation	Taux
Taxe Foncière Propriétés Bâties	13.44%
Taxe Foncière Propriétés non bâties	32.37%

DE FIXER le produit fiscal attendu à 70 000€

N°16/2020 – Budget : Programme d'investissement 2020

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité :

Les principaux programmes d'investissements suivants :

- Travaux de Rénovation Restructuration et Enfouissement des Réseaux : 499 000 €
- Travaux de restauration du mur du cimetière : 314 110 €
- Restauration des bombardes : 15 000€

N°17/2020 – Budget : Adoption du budget 2020

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 qui s'équilibre :

En section fonctionnement à 1 279 599.56 €

En section investissement à 1 132 387.65 €

Questions diverses

Urbanisme : L'aménagement de la zone de la Caserne pourra être réalisé uniquement si la station d'épuration d'Ardevon/Pontorson, Beauvoir, Mont-Saint-Michel bénéficie de travaux d'agrandissement. Il est impératif de suivre ce dossier avec une incidence économique significative pour le territoire (création d'emplois).

Contentieux : M Yreux rappelle que la commune a été condamnée dans l'affaire qui l'opposait à un ancien agent. La mise en place d'un système de contrôle des heures de travail de type pointeuse permettrait d'asseoir juridiquement le temps de travail quotidien des agents. M Yreux préconise cette mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h45.

La présente séance contient onze délibérations numérotées de 07/2020 à 16/2020.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance par mail le 16/03/2020

Monsieur Guichard

Yan GALTON	
Marc YREUX	
Hervé GUICHARD	
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	
Jean-Yves LOCHET	
Loïc NICOLLE	